

CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE AUX PLANTATIONS

➤ CONDITIONS TECHNIQUES

- Agrément ou validation du terrain par un technicien habilité par l'URTA.
- Agrément du matériel végétal utilisé selon le cahier des charges de la commission plant URTA (plants disponibles dans les dépôts du GIE des Trufficulteurs d'Aquitaine).
- Truffe du Périgord uniquement.

➤ APTITUDES PROFESSIONNELLES

- Etre membre cotisant auprès d'une Fédération Départementale.
- Justifier d'une participation minimale aux actions de formation technique proposées par l'URTA ou l'une des ses fédérations ressortissantes.

➤ MODALITES DE L'AIDE FINANCIERE

- Nombre de plants **compris entre 80 et 150.**
- Taux: - **Pour les particuliers**: 30 % de la facture de plants + 50% main œuvre forfaitaire.
↳ **Soit 45 % du prix du plant.**
- **Pour les agriculteurs**: 40 % de la facture de plants + 50% main œuvre forfaitaire.
↳ **Soit 60 % du prix du plant.**
- **Pour les agriculteurs installés depuis moins de 5 ans**: 45 % de la facture de plants + 50% main d'œuvre forfaitaire.
↳ **Soit 65 % du prix du plant.**

Ces taux sont susceptibles de connaître de légères variations.

- Lieu de plantation:

Dordogne

Gironde

Lot et Garonne

➤ MODALITES DE L'AIDE FINANCIERE

- Présentation par l'URTA du dossier au Conseil Régional.
- Examen pour validation.
- Mise en paiement du Conseil Régional auprès du trufficulteur.